



Commission des dynamiques territoriales

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Répartition des recettes du produit des amendes de police - 2e tranche (exercice 2014)

Rapport n° CP/2015/485

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition du reste de l'enveloppe financière (une 1e tranche a été affectée par décision du 5 octobre 2015) provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier du 10 avril 2015, une dotation de 717 818 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2014.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Département est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Général, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre 'des amendes de police' les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Par délibération du 5 octobre 2015, la commission permanente a décidé d'affecter au titre de la dotation provenant du produit des amendes de police, une première tranche de répartition s'élevant à 645 578.34 €. Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une deuxième tranche de répartition s'élève à 72 233.56 €, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'exercice 2014, d'affecter aux opérations figurant au tableau annexé des attributions d'un montant total de 72 233,56 € provenant du produit des amendes de police ; ces attributions soldent l'enveloppe attribuée au titre de 2014.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY